

SÉANCE DU 04 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi quatre mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. MATHON Franck, TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mme BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Représentées par pouvoir : Mme CAILLAUD Véronique a donné pouvoir à M. MARIN Daniel, Mme BARBARIN Micheline a donné pouvoir à M. MATHON Franck.

Excusé : M. JOURNAUD Bruno.

Absente : Mme VILLERET Catherine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 468/2019) Voie verte - Aménagements.

Monsieur le maire rappelle le projet mené depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes de la Touraine du Sud puis par Loches Sud Touraine, pour transformer l'axe ferroviaire Descartes – Tournon-Saint-Pierre en voie verte dédiée aux mobilités douces.

Il précise que les travaux de démantèlement ont été achevés, permettant ainsi de disposer de l'emprise et que Loches Sud Touraine prépare actuellement, d'une part, la convention à venir avec SNCF Réseau et d'autre part, le projet d'aménagement.

Monsieur le maire propose donc que la commune s'associe à ce projet ambitieux et structurant pour le territoire par des aménagements déjà réalisés, tels que :

- parking,
- sanitaires,
- aire et abri de pique-nique,
- gîte d'étape.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de :

- Affirmer son soutien au projet de voie verte porté par Loches Sud Touraine sur l'axe Descartes – Tournon-Saint-Pierre ;
- Accompagner ce projet intercommunal par les investissements et aménagements municipaux présentés.

(DCM n° 469/2019) Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Cependant, pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissements disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2019 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars. Aussi, afin de réduire les délais globaux de paiement et améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits suivants :

Dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 « emprunts ») : 332 885,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Autorise** le maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts en 2018, à savoir :

- Compte 2184-129 : **3 050 €** (achat vaisselle pour salle des fêtes).

(DCM n° 470/2019) Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public ».

Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre au SIEIL et par conséquent à la modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018,
- Vu les statuts du SIEIL,

➤ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL, pour la compétence « éclairage public » et la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

(DCM n° 471/2019) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2019.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'accorder pour l'année 2019 les subventions suivantes :

Anciens d'AFN et TOE de Bossay/Claise	225,00 €
Atelier de patchwork de Bossay/Claise	160,00 €
Entente de football Yzeures/Preuilley (USYP)	450,00 €
Association des laboureurs de Bossay/Claise	225,00 €
Association « Ensemble et solidaires » de Bossay/Claise	150,00 €
Comice agricole de l'arrondissement de Loches	163,00 €
Comité cantonal de la Croix Rouge Française	300,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	270,00 €

Association des paralysés de France	60,00 €
Association des enfants inadaptés de Loches	70,00 €
Association des cycloportifs du Val de Claise de Bossay/Claise	315,00 €
Association de Préhistoire et d'Archéologie de Bossay (APAB)	225,00 €
Association « Val de Claise » (chorale) de Bossay/Claise	270,00 €
Association des Parents d'Elèves de Bossay (APEB)	350,00 €
Coopérative scolaire de Bossay/Claise	540,00 €
Société de chasse de Bossay/Claise	150,00 €
Association « Les p'tits sabots de Virfollet » de Bossay/Claise	200,00 €
Union Départementale Délégués Education Nationale (UDDEN)	25,00 €
Association « Atout Claise »	150,00 €
Assoc. des Amis et Utilisateurs de la Claise et de ses Affluents (AAUCA)	350,00 €
TOTAL	4 648,00 €

(DCM n° 472/2019) Aliénation du chemin rural n° 129 et d'une portion du chemin rural n° 2 au profit de M. Yannick BRUNEAU.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Yannick BRUNEAU, demeurant au n° 2, La Couture, souhaite se porter acquéreur du chemin rural n° 129 dit « des Terchets » ainsi que d'une portion du chemin rural n° 2 dit « du Grand Vaucoulon à l'Habit ».

Il rappelle qu'avant l'aliénation par la commune, le déclassement de ces chemins doit être effectué et pour se faire, une enquête publique doit se dérouler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Mandate** le maire pour procéder à l'enquête publique qui permettra le déclassement desdits chemins en vue de leur aliénation ;
- **Autorise** la vente du chemin rural n° 129 dit « des Terchets » ainsi qu'une portion du chemin rural n° 2 dit « du Grand Vaucoulon à l'Habit », au profit de Monsieur Yannick BRUNEAU, domicilié 2, La Couture, au prix de 0,35 € le mètre carré ;
- **Dit** qu'il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette aliénation ;
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Désigne** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise pour s'occuper de cette vente.

(DCM n° 473/2019) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **Le recrutement** d'un agent contractuel dans le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de **2 mois allant du 2 mai 2019 au 30 juin 2019 inclus.**

Cet agent à temps complet assurera des fonctions d'ouvrier d'entretien polyvalent au sein des services techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à laquelle pourront s'ajouter éventuellement des heures supplémentaires en fonction des nécessités du service. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 348, majoré 326** du grade de recrutement.

➤ **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, au service technique, à compter du 2 mai 2019 ;

➤ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

➤ **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations et questions diverses :

En début de séance, M. le maire a donné la parole à M. Jean-Claude ROBIN, Président de l'AAUCA (Association des Amis et Utilisateurs de la Claise et de ses Affluents) pour présenter à l'assemblée une nouvelle Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Constatant la sous-utilisation des énergies renouvelables dans la région et souhaitant valoriser les bâtiments patrimoniaux que sont les moulins, plusieurs associations se sont regroupées afin de créer une coopérative développant l'hydro-électricité.

Cette initiative permettrait, selon Jean-Claude Robin, de jouer un rôle économique dans la transition énergétique par la mise en place de micro-centrales au niveau des moulins.

En janvier, la SCIC Force Hydro Centre s'est ainsi créée et ouverte aux actionnaires. Elle est gérée par des administrateurs élus : agriculteurs, pêcheurs, riverains, industriels et propriétaires de moulins. Le siège social est à Saint-Aigny (Indre). Le maire, Jean-Louis CHÉZEAU en est le président et Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre, le vice-président.

Dans un premier temps, la coopérative s'est fixée comme objectif la réalisation de cinq projets pilotes (un site de production pour chaque rivière) sur la Creuse, la Bouzanne, l'Anglin, l'Indre et la Claise.

L'AAUCA a fait le relevé hydraulique des moulins potentiellement intéressants sur La Claise et les a transmis à la société Novéa, spécialiste dans le domaine hydro-électrique, pour une étude plus approfondie sur le potentiel de chaque installation.

Sur La Claise, plusieurs moulins ont été visités : à Bossay, Le Ris et La Roche-Berland, à Preuilley, les moulins de Chanvre et de Preuilley, à Abilly, le Moulin neuf, le Grand Moulin, ceux de La Marche, Les Rives et Le Couvant.

D'après l'étude de la société spécialiste, les moulins de La Claise pourraient fournir 80 kWh en moyenne. Les deux moulins de Bossay peuvent produire 14 kW par heure, soit une production de 100.000 kW par an, équivalent de la consommation annuelle de seize foyers et une économie de 9 tonnes d'émissions de CO2.

Dissimulation de réseau électrique au lieu-dit « Les Chauvraux » : Après avoir examiné le devis relatif à la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique au lieu-dit « Les Chauvraux », estimé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire à 5 643,32 HT net, **le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu du coût élevé de ces travaux, décide d'abandonner ce projet.**

Le conseil municipal retient les devis suivants :

- **Fabrication et pose d'un portail** à l'arrière de la mairie pour un montant de **1 090,00 € net**, réalisée par M. Olivier POIDEVIN de Bossay-sur-Claise ;
- **Fabrication et pose de placards de rangement** à la salle des fêtes pour un montant de **1 815,60 € TTC**, réalisées par M. Nicolas ROTUREAU d'Yzeures-sur-Creuse ;
- **Fourniture et pose d'une pompe de puits** à côté de la mairie pour l'arrosage des massifs, pour un montant de **2 547,60 € TTC**, réalisées par l'entreprise BERTUCELLI de Preuilley-sur-Claise.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures 10.

Récapitulatif de la séance :

- N° 468/2019) Voie verte. Aménagements.
- N° 469/2019) Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement.
- N° 470/2019) Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- N° 471/2019) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2019.
- N° 472/2019) Aliénation du chemin rural n° 129 et d'une portion du chemin rural n° 2 au profit de M. Yannick BRUNEAU.
- N° 473/2019) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.